



## Réservation places de stationnement suite déménagement

ARRETE REGLEMENTAIRE N°29 - 2025

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE - RÉSERVATION PLACES DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU 6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande d'autorisation de voirie du 19 mai 2025 présentée par **Madame Karine GUERIN** sollicitant l'autorisation de stationnement sur la voie publique d'un camion de déménagement, avec réservation des places de stationnement, devant le 8 de la rue place de la République à La Chapelle-la-Reine (77) pour le samedi 07 juin 2025 de 07h00 à 20h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour faciliter le stationnement temporaire d'un camion de déménagement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** le flux de circulation sur la rue de la place de la République (RD16) et qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement devant le n° 8 de la rue de la place de la République pour éviter tout incident ou accident,

#### ARRETE

##### Article 1

**Pour le samedi 07 juin 2025 de 07h00 à 20h00**, Madame Karine GUERIN est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion du déménagement envisagé de son salon de coiffure " Pluri-Style" situé au n° 6 de la rue de la place de la République.

La pétitionnaire est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le numéro 8 de la rue de la place de la République à La Chapelle-la-Reine (77), sur les places de parking matérialisées qui lui seront réservées pour limiter au maximum la gêne à la circulation (stationnement habituellement réservé pour une durée de 10' permettant l'accès aux différents commerces du centre ville)

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

##### Article 2

Les services techniques de la commune mettront en place, la veille, des barrières de type police afin de réserver ces places de stationnement.

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du déménagement est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire lors du stationnement du camion et du retrait à l'issue..

Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

##### Article 3

Le stationnement ne devra pas entraver la libre circulation des autres usagers (véhicules, cyclistes, piétons,...).

Le voisinage proche devra être avisé de cette gêne occasionnée le temps de cette intervention.

Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée et aux accotements (trottoirs, pelouses,...) et de remettre les lieux en état de propreté (nettoyage des débris, cartons, emballages).

##### Article 4

Éventuellement, si le stationnement réservé n'a pas été respecté pour un motif quelconque, en dernier recours, la pétitionnaire sera autorisée à stationner son camion sur le parvis de la Place de la République afin de ne pas gêner la circulation des autres usagers.

A cet effet, une télécommande n° 8029365 sera mise à sa disposition afin de pouvoir accéder à la borne escamotable permettant d'accéder au parvis de la place de la République.

A l'issue, cette télécommande sera restituée à la Mairie pour éviter l'émission d'un titre de recettes valant dédommagement de la valeur de celle-ci auprès de la collectivité.

##### Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

##### Article 6

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (Mme Karine GUERIN)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 30/05/2025

Le Maire  
**Gérard CHANCLUD**

